

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°136-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 1 au marché de Location et entretien de matériel d'impression

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de location et entretien de matériel d'impression conclu avec la société KONICA MINOLTA (18000 - Bourges) pour un montant initial estimatif de 163 121,46 €HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au marché des prix nouveaux et d'ajuster les quantités,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
163 212,46€	Sans objet	- Ajout de prix nouveaux : Changement de modèles à RLV siège et modulaires, médiathèque et Crèche et Centre de Loisirs de St Laure Changement de modèles scanner du service Finances - Ajustement des quantités : Suppression des unités dans divers points lecture	- 7 678,18€ HT - 4,71%	155 443,28€ HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 25 mai 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Accusé de réception en préfecture
063-200670763-20230525-DC136-23-CC
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception en préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230525-DC136-23-CC
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023